



**Objet : Mise en place d'une carte d'achat public**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure adaptée,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu l'instruction n° 05-025-M0-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat

Considérant que la carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics et un outil de commande et de paiement confié par l'ordonnateur à des personnels appartenant aux services placés sous son autorité,

Considérant que la carte d'achat permet d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant que suite à la consultation auprès des établissements bancaires pour l'émission de carte d'achat, seule la Caisse d'Epargne a présenté une offre,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : de contracter avec la Caisse d'Epargne Normandie pour la mise en place d'une carte achat public aux conditions ci-après :

- Durée du contrat : 3 ans
- Nombre de carte d'achat : 1
- Montant plafond global de l'entité : 40 000 € annuel

Le Président désignera le porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte

Accusé de réception en préfecture  
061-200068468-20221222-2022-12-22-218-AU  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

Article 2 : de valider les conditions financières soit :

- cotisation annuelle par carte d'achat : 50 €
- abonnement annuel au service e-cap.fr : 150 €
- commission sur chaque transaction réglée par carte d'achat : 0,20 %

Article 3 : de signer ledit contrat avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Mortagne au Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

Fait à L'Aigle, le 22 décembre 2022

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023  
Publié en ligne le 16/02/2023  
Certifié exécutoire

Le Président  
Jean SELLIER

